



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°13-2026 du 16 janvier 2026

(Publié sur le site internet le 19 janvier 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÉGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 16 janvier 2026 de la société MAS, domiciliée 630 rue Jean Moulin 07500 Guilherand-Granges, pour des travaux de peinture routière sur les parkings situés rue des Monts du Matin, au droit de la pharmacie et du lotissement les Petits Près,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 19 janvier 2026 pour une durée de 5 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Le stationnement sera interdit sur les parkings situés rue des Monts du Matin, au droit de la pharmacie et du lotissement les Petits Près

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.

Elle veillera au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.

La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.